

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/510
Séance du 11 décembre 2013**

**MARCHE 2013-89
TCSP MASSY - SACLAY
PHASE 2 : ÉCOLE POLYTECHNIQUE – CHRIST DE SACLAY**

DEVIATION DES RESEAUX PRIVES DU CEA

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 et 72 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2013 attribuant le marché 2013-89 au groupement URBAINE DE TRAVAUX / DARRAS & JOUANIN ;
- VU** le rapport n°2013/510 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise SETEC, mandataire de maîtrise d'ouvrage du STIF, à signer le marché 2013-89 avec le groupement URBAINE DE TRAVAUX / DARRAS & JOUANIN.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de la tranche ferme est de 1 810 886,98 € HT, soit 2 165 820,83 € TTC.

ARTICLE 3 : Précise que le montant de la tranche conditionnelle est de 174 642,16 € HT, soit 208 872,02 € TTC.

ARTICLE 4 : Précise que l'option n°2 relative au remplacement du branchement Eaux Usées en relevage du CEA "Orme des Merisiers" par un branchement en refoulement est levée pour un montant de 11 498,04 € HT, soit 13 751,66 € TTC.

ARTICLE 5 : Précise que ce marché est passé pour une durée globale de cinq (5) mois, y compris dans l'hypothèse de l'affermissement de la tranche conditionnelle et de la levée de l'option n°2.

ARTICLE 6 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-510-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON

